



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1996/L.17
10 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1996
9-13 septembre 1996, New York

Projet de décision

96/XX. Gestion, responsabilité et réserve pour le logement
du personnel des bureaux extérieurs

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport publié sous la cote DP/1996/28/Add.3 et les informations supplémentaires que l'Administrateur et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU ont fournis au Conseil d'administration, ainsi que la manière transparente et directe avec laquelle les informations sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ont été communiquées;

2. Exprime la grave préoccupation que lui inspire le fait que l'absence de contrôle administratif de l'application adéquate du règlement financier et des règles de gestion financière et de supervision du personnel et des parties engagées par contrat a contribué aux problèmes indiqués dans le document DP/1996/28/Add.3, en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

3. Sait gré, dans ce contexte, au Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir commencé à procéder à des enquêtes et à des examens et d'avoir pris des mesures en vue de renforcer le contrôle financier et administratif de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

4. Prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le respect de l'ensemble du règlement financier et des règles de gestion financière;

5. Prie également l'Administrateur de remédier dans les meilleurs délais à tous problèmes structurels ou systémiques relevant du contrôle financier et de la supervision administrative qui ont pu être révélés par l'enquête menée sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, afin que ces problèmes restent un phénomène isolé;

6. Prie instamment l'Administrateur de mettre sans plus tarder la dernière main à l'enquête concernant l'administration de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

7. Approuve la modification des pratiques comptables de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et constate avec préoccupation que le surengagement et les dépassements de crédits auront atteint 62,8 millions de dollars le 31 décembre 1996;

8. Approuve la proposition de l'Administrateur tendant à ce que les activités de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs portent uniquement sur les locaux consacrés aux logements et à ce que les locaux à usage de bureaux fassent l'objet d'un traitement distinct, compte tenu de la nécessité d'accroître la transparence des activités entreprises dans le cadre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ainsi que celles qui concernent les locaux à usage de bureaux;

9. Réaffirme, dans le contexte des logements, le principe suivant lequel, dans la mesure du possible, le PNUD devrait vendre les logements qu'il possède ou qu'il gère au nom de l'État propriétaire, et que les futurs besoins en matière de logement soient satisfaits en collaboration avec le gouvernement du pays hôte;

10. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec les partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, dans le contexte de l'application du paragraphe 44 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur les locaux communs, de se concerter avec ceux-ci pour régler le problème des contributions non acquittées ainsi que les questions concernant le partage des coûts, le paiement et la propriété en ce qui concerne les constructions futures;

11. Prie également l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de la présente décision à la première session ordinaire de 1997.
